MK/HO

## **BURKINA FASO**

Unité - Progrès - Justice

DECRET N° 2007- 174 /PRES/PM/MFB portant création de Trésoreries régionales.

LE PRESIDENT DU FASO, PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES

Visa of N° 0259

**VU** la Constitution;

VU le décret n° 2006-002/PRES du 05 janvier 2006 portant nomination du Premier Ministre;

VU le décret n° 2006-003/PRES/PM du 06 janvier 2006 portant composition du Gouvernement du Burkina Faso ;

VU le décret n° 2006-216/PRES/PM du 15 mai 2006 portant attributions des membres du Gouvernement ;

VU la loi n°006-2003/AN du 24 janvier 2003 relative aux lois de finances;

VU le décret n°2002-466/PRES/PM/MEF du 29 octobre 2002 portant organisation du Ministère des finances et du budget ;

VU le décret n° 2005-255/PRES/PM/MFB du 12 mai 2005 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

VU le décret n° 2005-256/PRES/PM/MFB du 12 mai 2005 portant régime juridique applicable aux comptables publics ;

VU le décret n° 2005-257/PRES/PM/MFB du 12 mai 2005 portant régime des ordonnateurs et des administrateurs de crédits de l'Etat et des autres organismes publics ;

VU le décret n° 2005-258/PRES/PM/MFB du 12 mai portant modalités de contrôle des opérations financières de l'Etat et des autres organismes publics ;

Sur rapport du Ministre des finances et du budget ;

Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 14 mars 2007;

## **DECRETE**

ARTICLE 1: Il est créé au titre des structures déconcentrées de la Direction générale du trésor et de la comptabilité publique, les Trésoreries régionales suivantes :

- la Trésorerie régionale de la Boucle du Mouhoun, chef-lieu Dédougou ;
- la Trésorerie régionale des Cascades, chef-lieu Banfora;
- la Trésorerie régionale du Centre, chef-lieu Ouagadougou ;
- la Trésorerie régionale du Centre Est, chef lieu Tenkodogo;
- la Trésorerie régionale du Centre Nord, chef-lieu Kaya;
- la Trésorerie régionale du Centre Ouest, chef-lieu Koudougou;
- la Trésorerie régionale du Centre Sud, chef lieu Manga;
- la Trésorerie régionale de l'Est, chef-lieu Fada N'Gourma.
- la Trésorerie régionale des Hauts Bassins, chef-lieu Bobo-Dioulasso;
- la Trésorerie régionale du Nord, chef-lieu Ouahigouya;
- la Trésorerie régionale du Plateau Central, chef-lieu Ziniaré ;
- la Trésorerie régionale du Sahel, chef-lieu Dori ;
- la Trésorerie régionale du Sud Ouest, chef-lieu Gaoua.
- <u>ARTICLE 2</u>: Le ressort territorial de ces Trésoreries régionales s'étend aux limites des régions administratives de même appellation.
- ARTICLE 3: Les Trésoreries régionales sont placées chacune sous la responsabilité d'un Trésorier régional.
- ARTICLE 4: Les Trésoriers régionaux sont les supérieurs hiérarchiques des comptables du réseau du Trésor dont ils assurent la coordination dans les limites de leur circonscription financière.
- ARTICLE 5: Le présent décret abroge toutes dispositions antérieures contraires notamment le décret n° 99-176/PRES/PM/MEF du 09 juin 1999 portant création des Trésoreries régionales.

**ARTICLE 6**:

Le Ministre des finances et du budget est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel du Faso.

Ouagadougou, le 13 avril 2007

Le Premier Ministre



Paramanga Ernest YONLI

Le Ministre des finances et du budget

Jean-Baptiste Marie Pascal COMPAORE